

PETR POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PETR/"SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU"

TAXE DE SEJOUR 2024 A AFFICHER DANS LE LOGEMENT

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. Il s'agit d'une contribution que vous versez à votre hébergeur qui la collecte pour le compte du Syndicat Mixte du Lévézou. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement comme l'accueil, les animations... Nous vous souhaitons un agréable séjour.

➤ Par sa délibération du 28 juin 2023 ci-jointe, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a fixé les tarifs de la taxe de séjour au régime du réel. **Cette taxe est perçue sur l'année entière.**

➤ Cette taxe est prélevée par les logeurs, pour le compte du PETR du Lévézou, auprès de toutes les personnes passant une nuit au moins sur le territoire dans un hébergement touristique loué à la nuitée, à la semaine ou au mois.

Catégories d'hébergements	Tarif par nuit par personne
Palace	3,10€
Hôtel 5*, résidence de tourisme 5*et meublé 5*	1€
Hôtel 4*, résidence de tourisme 4*et meublé 4*	0.90€
.Hôtel 1, 2 et 3*, résidence de tourisme 1, 2 et 3*et meublé 1, 2 et 3* .Village de vacances 1 à 5* .Chambre d'hôtes .Auberge collective	0.70€
.Terrain de camping/caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.60€
.Terrain de camping/caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .Terrain de camping non classé	0.20€
.Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau	3% du coût de la nuitée ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Coût de la nuitée = prix du séjour hors taxes ÷ nombre de nuits ÷ nombre d'occupants (adultes et enfants). Le prix par jour trouvé sera appliqué uniquement aux personnes assujetties (plus de 18 ans). Le montant de la taxe par jour ne pourra pas être supérieur à 3,10€/nuit/personne assujettie.

Les personnes non assujetties sont : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier (employés dans la commune ou dans le groupement de communes), les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.